

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 41 - 2024 du 28 août 2024

**Octroyant une subvention de fonctionnement en faveur de l'association
"Comité organisateur local de Nuku Hiva des VIèmes jeux des îles
Marquises"**

Le 28/08/2024, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 21/08/2024 conformément à l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en visioconférence à 07:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Le secrétaire de séance auxiliaire nommé est: non déterminé.

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (11/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Jean-Yves SCALLAMERA, Wildorf TATA, Sylvie HAPIPI, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (5): Nestor OHU, Félix BARSINAS, Ornella KAYSER, Alain AH-LO, Mirella TIMAU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (11/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Après les Vèmes jeux de l'archipel des Marquises, qui ont eu lieu en 2016 à Hiva Oa, Nuku Hiva accueillera la 6ème édition de ces jeux, prévue du 13 au 20 décembre 2024. Pour l'organisation de ces jeux, qui rassembleront des délégations des différentes îles des Marquises autour de plusieurs disciplines sportives (va'a, surf, futsal, volley-ball et bien d'autres), un comité local a été récemment constitué.

Afin de garantir la réussite de cet événement, le comité sollicite une subvention de 3 000 000 F CFP (trois millions de francs).

Cette subvention représente 5% du budget total du projet qui s'élève à 64 millions de francs.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** la délibération n°02-2022 du 7 janvier 2022 désignant les salles équipées du système de téléconférence pour l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence ;
- Vu** la délibération n°17-2019 du 28 juin 2019 adoptant le règlement d'attribution de subventions aux associations et aux communes ;

- Vu** la délibération n°36-2020 du 05 septembre 2020 modifiant le règlement d'attribution de subventions aux associations et aux communes ;
- Vu** le budget de l'exercice 2024 de la Communauté de communes des îles Marquises ;
- vu** la demande de l'association réceptionnée le 26 août 2024 ;

Considérant que la CODIM tend à soutenir les projets de dimension intercommunale qui participent à l'animation, au dynamisme, à la promotion et à la protection et mise en valeur environnementale de son territoire en vue de renforcer son attractivité et sa préservation ;

Considérant que les activités de l'association aux îles Marquises contribuent au développement économique de l'ensemble de l'archipel ;

→ *Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder une subvention à l'association "Comité organisateur local de Nuku Hiva des VIèmes jeux des îles Marquises"*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

11 voix pour,	0 voix contre et	0 abstention(s), soit	11 votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

- Article 1. ACCORDE** une subvention de fonctionnement à l'association "**Comité organisateur local de Nuku Hiva des VIèmes jeux des îles Marquises**" d'un montant de trois millions de francs (**3 000 000 FCFP**) pour l'organisation des VIèmes jeux des îles Marquises prévus du 13 au 20 décembre 2024 à Taiohae.
- Article 2. AUTORISE** le président à signer une convention de financement avec l'association "Comité organisateur local de Nuku Hiva des VIèmes jeux des îles Marquises", tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.
- Article 3. PRECISE** que cette convention de financement fixe notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.
- Article 4. DIT** que la dépense est imputable au budget de fonctionnement de la CODIM - exercice 2024 - chapitre 65 - imputation 6574.
- Article 5. DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 6. DIT** que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via
l'application @CTES: 30/08/2024

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____ 30/08/2024

Le Président,
Benoît KAUTAI

